



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 4 avril 2025

N° 2025-83

Convocation du 28 mars 2025

Aujourd'hui vendredi 4 avril 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAR, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Jérôme PESCINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Michael RISTIC, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

### **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alain ANZIANI à M. Thierry TRIJOULET

Mme Amandine BETES à M. Serge TOURNERIE

M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE

Mme Fabienne HELBIG à M. Stéphane MARI

M. Gwénaël LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à M. Christophe DUPRAT

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Fabien ROBERT à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

Mme Brigitte TERRAZA à M. Frédéric GIRO

### **EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

M. Michel LABARDIN à partir de 17h30

LA SEANCE EST OUVERTE

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 4 avril 2025</b>	<b>Délibération</b>
	<b>Direction de la programmation budgétaire</b> <b>Service préparation budgétaire et programmation pluriannuelle</b>	<b>N° 2025-83</b>

---

### **Budget primitif 2025 - Adoption**

---

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Avec ce projet de budget 2025, Bordeaux Métropole fait face aux contraintes imposées par la loi de finances pour 2025 par la maîtrise de ses dépenses courantes mais assume son rôle d'investissement pour préparer l'avenir et soutenir l'activité économique.

La préparation de la loi de finances 2025 a en effet été particulièrement chaotique. La constitution tardive du gouvernement de Michel Barnier (le 21 septembre) a nécessité de repousser le dépôt du projet de loi de finances après le 1er mardi d'octobre, date prévue dans la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF). Le débat parlementaire a été particulièrement houleux et difficile et le gouvernement a été censuré le 4 décembre 2024 après avoir engagé sa responsabilité devant le parlement selon l'article 49.3. Le parlement a voté une loi spéciale pour permettre la poursuite des activités courantes des services publics sur le début de l'année 2025. Ce n'est qu'après constitution d'un nouveau gouvernement Bayrou le 23 décembre 2024 que le débat budgétaire a repris, sur la base du texte en cours de discussion, qui a été finalisé en commission mixte paritaire le 31 janvier 2025, adopté en application de l'article 49.3 et promulgué le 14 février 2025.

Les conséquences de la Loi de finances 2025 pour la Métropole sont considérables, bien qu'elles aient été partiellement atténuées au gré des débats parlementaires.

Les décisions prises dans sa version définitive réduisent les perspectives de recettes : le gel de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) reversée, la ponction sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP), ainsi que la péréquation et la croissance démographique entièrement autofinancées par l'enveloppe de Dotation globale de fonctionnement (DGF) entraînent une perte de 15 M€ de recettes en 2025, avec un effet amplifié pour les années suivantes.

Par ailleurs, le choix de redresser les comptes de la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) uniquement par une hausse des cotisations employeurs (augmentation de 4 points en 2025, suivie de 3 points supplémentaires en 2026, 2027 et 2028) entraînera un surcoût de 5,5 M€ dans les dépenses de masse salariale en 2025.

Un dernier mécanisme, particulièrement contesté dans son principe et encore flou dans son application, prévoit une ponction sur les recettes des collectivités. Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales, DILICO, sera comptabilisé comme une dépense en atténuation de produits. Initialement prévue pour prélever 3 Md€ sur les 450 collectivités les plus importantes en termes de surface financière, elle serait réduite à 1 Md€ et répartie sur un plus grand nombre de collectivités (environ 2 100). Selon les dernières estimations fournies par le gouvernement, l'impact de ce prélèvement s'élèverait à 15,6 M€ pour Bordeaux métropole. Par ailleurs, une vingtaine de communes du territoire

métropolitain se verront prélever de ce DILICO.

Au total, les mesures de la Loi de finances pour 2025 auront ainsi pour conséquence de dégrader l'autofinancement de la Métropole de 36 M€.

Enfin, les désengagements de l'État dans certaines politiques publiques, notamment celles liées à la transition écologique (fonds vert, fonds chaleur, etc.), auront également un impact sur la capacité de financement de la Métropole. Le dernier revirement en date concerne le fonds territorial climat (FCT). Destiné à soutenir les collectivités ayant adopté un plan climat-air-énergie territorial (PCAET), à raison de quatre euros par habitant, ce fonds devait être doté de 200 M€. Finalement, le gouvernement a récemment annoncé la réduction de moitié du FCT qui sera de 100 M€. Bien que difficilement chiffrables, ces différentes mesures de réduction des cofinancements pourraient représenter une perte entre 1 et 2 M€ de recettes d'investissement par an pour Bordeaux Métropole.

Outre ces conséquences de la Loi de finances, Bordeaux Métropole doit faire face aux effets d'une conjoncture économique plus morose qu'en 2022 et 2023. De ce fait, l'engagement en soutien au tissu économique par une activité d'investissement soutenue trouve tout son sens, notamment dans le secteur de l'habitat (en hausse de 11%) ou les domaines de la transition écologique (avec la montée en puissance des actions de rénovation énergétique, du plan déchets et des investissements dans l'assainissement avant transfert à la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole).

Traduction de ces orientations, le budget 2025 s'élève pour l'ensemble des budgets à 2 176 M€ en dépenses réelles, soit +0,6%, dont 1 211 M€ en dépenses de fonctionnement et 965 M€ en dépenses d'investissement et représente 2 581 €/habitant.

La Métropole conserve des indicateurs de gestion solides, en cohérence avec les orientations budgétaires discutées en février dernier. La maîtrise des dépenses courantes se traduit par plusieurs mesures en particulier sur le budget principal : -8% pour les seules charges à caractère général du budget principal, maîtrise de l'évolution de la masse salariale avec une pause sur les nouvelles créations de postes, effort de modération des subventions aux partenaires privés hors nouveaux projets et contrats de codéveloppement. D'autre part, la préservation d'un niveau d'épargne brute convenable se traduit par la baisse du niveau d'emprunt d'équilibre qui s'établit à 608 M€ au budget 2025 contre 631 M€ au budget 2024.

**Ceci étant, après avoir entendu le rapport sur le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 de Bordeaux Métropole, proposé par sa Présidente, Mme Christine BOST et pris connaissance des prévisions de recettes et de dépenses de ce budget, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le décret n° 2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de Bordeaux Métropole ;  
**VU** l'ordonnance n°2014-1490 du 11 décembre 2014 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicables aux métropoles ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et plus précisément les dispositions prévues aux articles L2224-1, L2224-2, L2333-87 III, R2333-120-18, R2333-120-19, R2334-12 et L5217-10-1 à L5217-10-15 ;

**VU** les articles L1221-12 et L1512-2 du code des transports ;

**VU** le décret n° 2014-1746 du 29 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** les diverses instructions budgétaires et comptables applicables aux budgets gérés par notre Etablissement, notamment l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux Métropoles actualisée par l'arrêté du 20 décembre 2024 et les diverses mises à jour des nomenclatures budgétaires et comptables pour les instructions M4 et leurs déclinaisons pour les budgets à caractère industriel et commercial ;

**VU** les délibérations n°93/405 du 25 juin 1993 et n°2007/0417 du 22 juin 2007 portant fixation des durées d'amortissement applicables aux budgets annexes y compris ceux des régies à simple autonomie financière soumis aux instructions budgétaires et comptables M4X ;

**VU** la délibération n° 2008/747 du 28 novembre 2008 aux termes de laquelle le Conseil de

Communauté a décidé de changer de régime de provisionnement des risques et de laisser s'appliquer pour son budget principal et ses budgets annexes y compris ceux de ses régies à simple autonomie financière, le régime de droit commun c'est-à-dire le régime des provisions semi-budgétaires ;

**VU** la délibération n°2016-67 du 12 février 2016, complétée par la délibération n° 2022-262 du 20 mai 2022, portant fixation des durées d'amortissement applicables aux budgets à comptabilité M57 gérés par la Métropole ;

**VU** la délibération n° 2021-124 du 18 mars 2021 relative à l'adoption du Règlement budgétaire et financier de Bordeaux Métropole ;

**VU** le débat d'orientations budgétaires pour l'exercice 2025 intervenu lors de la séance publique du 7 février 2025 ;

**VU** le budget primitif 2025 de la régie à seule autonomie financière des restaurants administratifs, lequel en application des mêmes articles R.2221-63 et suivants du code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation lors de sa réunion 5 septembre 2024 et qui est présenté également, ce même jour, à votre Assemblée ;

**VU** le budget primitif 2025 de la régie à simple autonomie financière du service public de gestion des équipements fluviaux lequel en application des mêmes articles R. 2221-63 et suivants du code général des collectivités territoriales a reçu un avis favorable de son conseil d'exploitation et qui est présenté, ce même jour, à votre Assemblée ;

**ENTENDU** le rapport de présentation ;

**CONSIDERANT QUE** ces deux budgets annexes sont rattachés pour ordre au budget de notre Etablissement ;

**CONSIDERANT QUE** les budgets annexes du service extérieur des pompes funèbres, du crématorium, du service de gestion des équipements fluviaux et des transports, gérés par Bordeaux Métropole, sont dans une situation d'insuffisance de ressources, pour certains d'entre eux quasi structurelle, qui nécessite le versement par le budget principal de subventions d'exploitation ou d'investissement destinées à assurer l'équilibre de leurs comptes respectifs, en application de l'article L.2224-2 du CGCT et conformément à l'annexe 5 jointe à la présente délibération ;

**CONSIDERANT QUE** les communes de Bordeaux, Mérignac, Pessac, Talence, Saint Médard-en Jalles et Le Bouscat ont institué le stationnement payant sur voirie et ont chacune fixé les tarifs des Forfaits de post stationnement (FPS) applicables ;

**CONSIDERANT QUE** Bordeaux Métropole doit décider avant le 1er octobre 2025 d'affecter les recettes des forfaits de post-stationnement (FPS) à des opérations en lien avec les politiques de mobilité ;

**CONSIDERANT QUE** les dépenses destinées à améliorer les transports en commun sont portées pour l'essentiel par le budget annexe des transports de la Métropole ;

## DECIDE

**Article 1 :** d'opter pour un vote du budget :

- par nature avec présentation fonctionnelle ;
- par chapitre globalisé.

**Article 2 :** d'approuver, selon le détail ci-annexé, le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 de Bordeaux Métropole ; lequel projet est arrêté, pour l'ensemble des budgets, en dépenses et en recettes, aux sommes suivantes :

LIBELLES	Mouvements Budgétaires		Mouvements Réels		Mouvements d' Ordre	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Section d'investissement	1 177 431 701,00	1 177 431 701,00	968 664 428,00	787 783 410,00	208 767 273,00	389 648 291,00
Section de Fonctionnement	1 595 757 383,00	1 595 757 383,00	1 346 850 392,00	1 527 731 410,00	248 906 991,00	68 025 973,00
<b>TOTAUX EGAUX 2 à 2</b>	<b>2 773 189 084,00</b>	<b>2 773 189 084,00</b>	<b>2 315 514 820,00</b>	<b>2 315 514 820,00</b>	<b>457 674 264,00</b>	<b>457 674 264,00</b>

Dans le cadre du budget primitif 2025, les budgets annexes Lotissements et Zones d'aménagement concerté (ZAC) font l'objet d'une proposition d'un budget primitif sans inscriptions budgétaires. Ils seront donc adoptés avec un budget primitif s'établissant en dépenses et en recettes à 0 €.

**Article 3 :** de faire verser, par le budget principal aux budgets annexes concernés, au fur et à mesure de leurs besoins, conformément aux motivations présentées en annexe 5 de la présente délibération, les subventions ci-après :

Budget annexe du Service extérieur des pompes funèbres :

- 126 350,00 € à titre de subvention d'exploitation en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGCT.

Budget annexe du Crématorium :

- 542 000,00 € à titre de subvention d'exploitation en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGCT.

Budget annexe du Service de gestion des équipements fluviaux :

- 604 000,00 € à titre de subvention d'exploitation en application du 1° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGCT.

Budget annexe du Service des transports :

- 43 070 000,00 € à titre de subvention d'exploitation en application des articles L.1221-12 et L.1512-2 du code des transports.

Les sommes correspondantes sont ouvertes au chapitre 65 article 65736221 du budget principal. A ces subventions s'ajoute celle nécessaire à la couverture du déficit du budget des restaurants administratifs de 2 451 655,00 €, prévue au chapitre 65, article 65736211.

**Article 4 :** d'approuver le versement au budget annexe de la régie des équipements fluviaux d'une subvention d'équipement d'un montant de 400 000,00 €, imputée au chapitre 204, article 2041512, destinée à couvrir le déficit constaté sur la section d'investissement eu égard au programme des travaux de construction et de rénovation rendus nécessaires par l'activité fluvio-maritime, en application du 2° de l'alinéa 3 de l'article L.2224-2 du CGCT.

**Article 5 :** d'autoriser pour l'exercice 2025, le versement d'une contribution de 3 302 000,00 €, imputée au chapitre 65, article 65568, fonction 23 à l'Ecole supérieure des beaux-arts de Bordeaux (EBABX).

**Article 6 :** d'autoriser, au budget principal, la constitution de provisions pour risques et charges de fonctionnement à hauteur de 1 766 562,98 €, imputées au chapitre 68, article 6815 (compte 15111 dans la comptabilité du Comptable public), au titre des risques contentieux à couvrir sur l'exercice.

**Article 7 :** d'autoriser, au budget principal, la constitution de provisions à hauteur de 100 000,00 €, imputées au chapitre 68, article 6817 (compte 4911 dans la comptabilité du Comptable public), au titre de la dépréciation des actifs circulants.

**Article 8 :** d'autoriser, au budget principal, la reprise de provisions devenues dans objet, pour un montant total de 7 100 624,00 €, imputées au chapitre 78, article 7815, dont :

- 108 172,00 € (compte 15721 dans la comptabilité du Comptable public), pour grosses réparations du réseau de défense incendie (Délibération n° 2005/0758 du 14/10/2005) ;
- 955 290,00 € (compte 15111 dans la comptabilité du Comptable public), au titre des

- litiges du marché de la viande (Délibération n° 2006/0890 du 22/12/2006) ;
- 2 000 000,00 € (compte 15111 dans la comptabilité du Comptable public), dans le cadre des litiges Alfred Daney/Grand Port Maritime (Délibération n° 2012/0512 du 13/07/2012) ;
  - 800 000,00 € (compte 15111 dans la comptabilité du Comptable public), au titre du litige groupe scolaire Nuyens (Délibération n° 2017/023 du 27/01/2017)
  - 477 500,00 € (compte 15181 dans la comptabilité du Comptable public), dans le cadre des conséquences d'une éventuelle résolution de la vente d'entreprises de terrains au sein de la Zone d'aménagement concerté (ZAC) Garonne Eiffel au profit de l'Etablissement public d'aménagement (EPA) Bordeaux Euratlantique (Délibération n° 2018/385 du 06/07/2018) ;
  - 2 310 000,00 € (compte 15111 dans la comptabilité du Comptable public), pour risques et charges de fonctionnement courant au titre de divers contentieux (Délibération n° 2019/70 du 15/02/2019) ;
  - 449 662,00 € (compte 15181 dans la comptabilité du Comptable public), pour risques et charges de fonctionnement courant au titre des sommes dues au promoteur en cas de non-désaffection de l'emprise foncière du centre commercial Europe et de ses abords dans le quartier du Grand Parc, conformément à la délibération 2024-10 du 02 février 2024 (Délibération n°2024/312 du 05/07/2024).

**Article 9 :** d'autoriser, au budget principal, la reprise de provisions pour un montant de 90 000,00€, imputées au chapitre 78, article 7817 (compte 4911 dans la comptabilité du Comptable public) correspondant aux dépréciations des actifs circulants.

**Article 10 :** d'autoriser au budget annexe des déchets ménagers, la constitution d'une provision pour un montant de 50 000,00 €, imputée au chapitre 68, article 6817 (compte 4911 dans la comptabilité du Comptable public), au titre de la dépréciation des actifs circulants.

**Article 11 :** d'autoriser au budget annexe des déchets ménagers, la reprise de provisions pour un montant de 12 331 000,00 €, imputées au chapitre 78, article 7815 (compte 15721 dans la comptabilité du Comptable public), destinées au règlement des Contributions financières d'investissement (CFI) dans le cadre des contrats de concessions.

**Article 12 :** d'autoriser au budget annexe des déchets ménagers, la reprise de provisions pour un montant de 32 000,00 €, imputées au chapitre 78, article 7817 (compte 4911 dans la comptabilité du Comptable public), correspondant aux dépréciations des actifs circulants.

**Article 13 :** d'autoriser au budget annexe de l'assainissement, la constitution de provisions pour un montant de 50 000,00 €, imputées au chapitre 68, article 6817 (compte 491 dans la comptabilité du Comptable public), au titre de la dépréciation des actifs circulants.

**Article 14 :** d'autoriser au budget annexe de l'assainissement, la reprise de provisions pour un montant de 5 000,00 €, imputées au chapitre 78, article 7817 (compte 491 dans la comptabilité du Comptable public), correspondant aux dépréciations des actifs circulants.

**Article 15 :** d'autoriser au budget annexe de la régie des restaurants, la constitution d'une provision pour un montant de 500,00 €, imputée au chapitre 68, article 6817 (compte 4911 dans la comptabilité du Comptable public), au titre de la dépréciation des actifs circulants.

**Article 16 :** d'autoriser au budget annexe des Transports, la constitution d'une provision pour un montant de 10 000,00 €, imputée au chapitre 68, article 6817 (compte 491 dans la comptabilité du Comptable public), au titre de la dépréciation des actifs circulants.

**Article 17 :** d'autoriser au budget annexe du Crématorium, la reprise de provisions pour un montant de 20 000,00 €, imputée au chapitre 68, article 6817 (compte 491 dans la comptabilité du Comptable public), correspondant aux dépréciations des actifs circulants.

**Article 18 :** d'autoriser au budget annexe de la Régie des équipements fluviaux, la reprise de provisions pour risques et charges d'exploitation devenues sans objets, pour un montant de 170 000,00 €, imputée au chapitre 78, article 7815 (compte 15721 dans la comptabilité du Comptable public).

**Article 19 :** d'adopter les révisions, ouvertures et clôtures des autorisations de programme

et d'engagement proposées au titre du budget principal et des budgets annexes concernés dans le cadre de la présente délibération, telles que présentées en annexe 4.

**Article 20 :** d'affecter en 2025, comme pour les exercices précédents, le produit net des forfaits de post-stationnement qui sera reversé à Bordeaux Métropole par les communes organisant un stationnement payant, dans le cadre des conventions conclues à cet effet, au profit du budget annexe des transports pour la couverture d'une partie des dépenses de transport en commun, définies à l'article R2334-12 du CGCT, supportées par ce dernier.

**Article 21 :** d'imputer les recettes nettes de forfaits de post-stationnement 2025 au budget annexe transports sur l'article comptable dédié 754 « Forfait de post-stationnement ».

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET;

Contre : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CABRILLAT, Monsieur CAZABONNE, Monsieur CAZENAVE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Madame PAVONE, Monsieur PEREIRA, Monsieur PESCINA, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur PUJOL, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur TROUCHE

Ne prend pas part au vote : Monsieur EGRON

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 4 avril 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------